

 	INSTITUT DES FORMATIONS EN SANTE DE GUYANE PRESENTATION DE LA FORMATION DELIVRANT LE DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE RNCP n°40743	IFS/PM03/FI/2022-005
		Date de création : 16/11/2021
		MAJ : 08/07/2026
		Version : 07
		Page 1 sur 6

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Selon l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat, l'auxiliaire de puériculture exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat ou de l'infirmière puéricultrice diplômée d'Etat, dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique. Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini par les articles R. 4311-3 et R. 4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

Dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, l'activité est encadrée par les articles R. 2324-16 à R. 2324-47 du code de la santé publique.

Date d'enregistrement de la certification le 01-09-2025, arrive à échéance le 01-09-2029.

Nom du certificateur : Ministère de la santé et de la prévention.

A l'issue de votre formation, vous serez capable de répondre aux 3 missions spécifiques :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ;
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture accompagne les apprenants pour l'obtention et la validation de cinq blocs de compétences comprenant 11 compétences :

1. Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires ;
- 1bis. Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe ;
2. Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer ;
3. Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins ;
4. Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant ;
5. Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation ;
6. Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage ;
7. Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels ;
8. Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte

 	<i>INSTITUT DES FORMATIONS EN SANTE DE GUYANE</i>	IFS/PM03/FI/2022-005
	PRESENTATION DE LA FORMATION DELIVRANT LE DIPLOME D’ETAT D’AUXILIAIRE DE PUERICULTURE RNCP n°40743	Date de création : 16/11/2021
		MAJ : 08/07/2026
		Version : 07
		Page 2 sur 6

la prévention des risques associés ;

9. Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins ;
10. Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités ;
11. Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques.

Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétence acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel, sans cumul de plus de cinq pour cent d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation.

PREREQUIS NECESSAIRES POUR INTEGRER LA FORMATION

☒ OUI

☐ NON

- ✓ Etre âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation (arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et auxiliaire de puériculture)
- ✓ Certificat médical d'aptitude délivré par un médecin agréé
- ✓ Certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur

MODALITES D'ADMISSION A LA FORMATION ET DELAI D'ACCES

1. Par la voie du concours, la sélection est réalisée sur la base de :

✓ Etude d'un dossier composé de :

- Pièce d'identité
- Lettre de motivation manuscrit
- Curriculum vitae
- Document manuscrit relatant soit une situation personnelle ou professionnelle soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation
- Copie des originaux des diplômes ou titres traduits en Français
- Copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires le cas échéant
- Attestation de travail accompagné éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur
- Titre de séjour valide à l'entrée de formation pour les ressortissants étrangers
- Lorsque le niveau de Français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces constitutives du dossier d'inscription, au regard notamment de leur parcours scolaire,

 	INSTITUT DES FORMATIONS EN SANTE DE GUYANE PRESENTATION DE LA FORMATION DELIVRANT LE DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE RNCP n°40743	IFS/PM03/FI/2022-005
		Date de création : 16/11/2021
		MAJ : 08/07/2026
		Version : 07
		Page 3 sur 6

de leurs diplômes et titres et de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue Française égale ou supérieur au niveau B2 du cadre européen de référence pour les langues du conseil de l'Europe

✓ Entretien de 15 à 20 minutes réalisé par un aide-soignant ou auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien permet d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat ainsi que son projet professionnel.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

2. Par la voie directe

Un minimum de 20% des places ouvertes est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle, aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière. La candidature est adressée par l'établissement employeur à la direction de l'institut.

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation.

La rentrée est fixée au cours de la première semaine du mois de septembre de l'année de sélection.

MOYENS PEDAGOGIQUES

Un enseignement théorique, basé sur une pédagogie active et participative, proposant :

- Des cours magistraux en présentiel ou distanciel ;
- Des travaux pratiques avec des professionnels du terrain ;
- Des travaux dirigés ;
- Des QUIZ d'intégration des connaissances ;
- Des ateliers de simulation ;
- Une plateforme numérique ;
- Des travaux en inter professionnalité.

Un enseignement clinique favorisant :

- L'acquisition d'une posture réflexive ;
- Une prise progressive d'initiatives et de responsabilité ;
- L'acquisition d'une habileté gestuelle pour proposer des soins de qualité ;
- Une analyse de pratique, la mise en lien entre la formation théorique et la pratique sur

 INSTITUT DES FORMATIONS EN SANTE	 CHU - GUYANE -	INSTITUT DES FORMATIONS EN SANTE DE GUYANE		IFS/PM03/FI/2022-005
		PRESENTATION DE LA FORMATION DELIVRANT LE DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE RNCP n°40743		Date de création : 16/11/2021
				MAJ : 08/07/2026
				Version : 07
				Page 4 sur 6

le terrain, un suivi de la progression de l'apprenant au regard des compétences attendues et une autoévaluation des compétences acquises ;

- Pour cela, un livret de suivi en milieu professionnel est à disposition de l'apprenant : le Portfolio.

MODALITES DE SUIVI PEDAGOGIQUE ET D'EVALUATION

Le suivi pédagogique est composé de temps individuels et collectifs à l'IFAP et en stage. Il comprend :

- Un Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) en début de formation, ciblé en fonction des besoins de l'apprenant au regard des attendus ;
- Un Suivi Pédagogique Individualisé (SPI) tout au long de l'année de formation par un formateur référent ;
- Des Travaux Personnels Guidés (TPG), temps préparatoire en amont des enseignements, temps de révision à partir d'objectifs définis ;
- Des temps collectifs de préparation de stage et d'exploitation de stage ;
- Des Analyses de Pratiques Professionnelles (APP), temps de réflexion, à distance, de la pratique professionnelle de l'apprenant.

L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'équipe de formateurs et par les professionnels de terrain tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation définies dans le référentiel de formation de l'arrêté du 10 juin 2021.

En formation théorique :

- Evaluations à partir d'études de situations, d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel, des pratiques simulées
- Les évaluations peuvent se faire de manière individuelle ou en groupe, à l'écrit ou à l'oral.

En formation clinique :

Pour chaque période de stage et chaque compétence, l'évaluation est réalisée à partir des critères d'évaluation au regard du référentiel de formation.

DUREE DE LA FORMATION	TARIF 2026-2027 (sous réserve de modification)
La formation en cursus complet : 44 semaines (1540h) ✓ 22 semaines de formation théorique (770h) ✓ 22 semaines de formation clinique (770h) : 3 stages de 5 semaines et 1 stage de 7 semaines en fin de formation ✓ 3 semaines de congés ✓ La rentrée s'effectue la première semaine du mois de septembre	Droits d'inscription à la sélection : gratuits Elève en formation initiale <u>En formation continue salarié :</u> ✓ 220 € frais de scolarité ✓ 7100€ frais pédagogique

 	<i>INSTITUT DES FORMATIONS EN SANTE DE GUYANE</i>	IFS/PM03/FI/2022-005
	PRESENTATION DE LA FORMATION DELIVRANT LE DIPLOME D’ETAT D’AUXILIAIRE DE PUERICULTURE RNCP n°40743	Date de création : 16/11/2021
		MAJ : 08/07/2026
		Version : 07
		Page 5 sur 6

BLOC DE COMPETENCES	EQUIVALENCE	PASSERELLES
Possibilité de valider un / des blocs de compétences : ☐ NON ☒ OUI Parcours partiel : personnes avec diplôme permettant une équivalence de compétences et un allègement de formation	Possibilité d'équivalence : ☒ NON ☐ OUI Selon la nomenclature en vigueur, le Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est un diplôme de niveau 4.	Possibilité de passerelles ☒ NON ☐ OUI

SUITE DE PARCOURS ET DEBOUCHES

L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins des structures sanitaires, pédiatrie, chirurgie pédiatrique, maternité et en secteur Extra hospitalier, en multi accueil régulier et occasionnel, pouponnière.

Poursuite d'études :

- Formation en soins infirmiers ;
- Formation d'aide-soignante avec un allègement de formation ;
- Développement d'expertises à travers la formation continue.

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les étudiants en situation de handicap, compatible avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier d'aménagement d'examens et/ou de formation.

L'IFS est en mesure de proposer en interne, une équipe de référents Handicap et Social.

Pour plus de renseignements vous pouvez contacter :

- Madadme Safiette SAINT CLAIR, Cadre de santé formateur, référente handicap,
- Madame Andgreen HUTCHINSON, FF Cadre de santé formateur, référente handicap,
- Madame Sonia CRAMER, Cadre de santé, coordinatrice de la filière PPH, référente handicap,
- Monsieur Junior LYNDOR, Secrétaire administratif et pédagogique, référent handicap,

Courriel : dhss@ifs.univ-guyane.fr

 	INSTITUT DES FORMATIONS EN SANTE DE GUYANE PRESENTATION DE LA FORMATION DELIVRANT LE DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE RNCP n°40743	IFS/PM03/FI/2022-005
		Date de création : 16/11/2021
		MAJ : 08/07/2026
		Version : 07
		Page 6 sur 6

CONTACT

Gestion administrative :

Tél : 06 94 28 49 43

Courriel : secretariat.fcifs@ch-cayenne.fr

Adresse : **IFAS-IFAP-CFPPH - Centre Hospitalier de Cayenne**
3 Avenue Alexis Blaise-BP 606 - 97306 CAYENNE CEDEX

Cadre de santé, Coordinatrice pédagogique de l'IFS : Mme Véronique MOUA MO

Courriel : kamblia..mouamo@ifsi.univ-guyane.fr

Site internet : <http://www.chu-guyane.fr>